

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D53-2018

Séance du 2/07/2018 - Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHFY

Présents: Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND; Jean-Jacques DUPERRAY;

Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent

VIVO.

Absents représentés Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier

LAURE; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD; Maria DA SILVA-PIRES

par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

<u>Objet</u>: Mise en œuvre de mesures de responsabilisation en partenariat avec les établissements scolaires du second degré

Dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le code de l'éducation prévoit depuis 2011 une mesure supplémentaire dans l'échelle des sanctions, ajoutée au règlement intérieur des établissements scolaires du second degré.

Cette nouvelle sanction se veut éducative et alternative à l'exclusion temporaire. Elle est proposée par le chef d'établissement et doit être acceptée à la fois par l'élève et ses représentants légaux.

La mesure de responsabilisation consiste pour l'élève à "participer, en-dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures" (article R511-13 du code de l'éducation).

La mesure de responsabilisation peut être réalisée au sein de l'établissement, au sein d'une association ou au sein d'une collectivité territoriale.

Les principaux objectifs de la mesure de responsabilisation sont les suivants :

- Responsabiliser l'élève en lui permettant de prendre conscience de l'existence de règles, de leur légitimité et des conséquences de son acte
- Prévenir le décrochage scolaire en évitant à l'élève une exclusion de l'établissement
- Développer la conscience citoyenne de l'élève en lui permettant de réaliser une tâche pour l'intérêt général de la collectivité

Le collège Jean Renoir et le lycée Rosa Parks ont sollicité la mairie afin de pouvoir proposer des mesures de responsabilisation aux élèves neuvillois au sein des services municipaux. Il s'agit d'offrir sur le territoire communal un dispositif supplémentaire de prévention du décrochage scolaire, en complément du dispositif ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) déjà mis en œuvre par le Programme de Réussite Éducative et très apprécié de la communauté éducative.

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

Il a été convenu que la commune pouvait proposer diverses tâches administratives le mercredi aprèsmidi. Le CCAS a également trouvé une possibilité d'accueil.

Au total, pour les deux établissements, à l'année, entre 10 et 15 élèves pourraient être accueillis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUÏ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article R511-13,
- VU la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'accueillir des élèves au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de réparation, en accord avec les objectifs de la politique locale de prévention de la délinquance,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018
- Publication ou affichage le 11/07/2018

Valérie GLATARD, Maire.



